

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du baccalauréat dans les voies générale et technologique pour la session 2020, dans le contexte de l'épidémie de covid-19

NOR : MENE2012266A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des outre-mer,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1977 modifié portant règlement d'examen du baccalauréat technologique de la série « techniques de la musique et de la danse » ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 1995 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 relatif à la dispense et l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général séries ES, L et S (options « sciences de la vie et de la Terre » et « sciences de l'ingénieur »), du baccalauréat technologique séries ST2S, STD2A, STI2D, STL et STMG, et du baccalauréat général série S (option « écologie, agronomie et territoires ») ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2016 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2016 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour la session 2020, le diplôme du baccalauréat général et celui du baccalauréat technologique sont délivrés conformément aux dispositions des arrêtés susvisés, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Art. 2. – En l’absence de livret scolaire, le dossier de contrôle continu tenant lieu de livret scolaire est établi conformément au modèle de l’annexe 1 du présent arrêté. L’établissement dans lequel le candidat est inscrit ou la structure qui le prend en charge transmet ce dossier au recteur qui vérifie que le candidat remplit les conditions prévues à l’article 2 du décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 susvisé et que le dossier de contrôle continu comporte toutes les informations prescrites par l’annexe 1 du présent arrêté.

Si les conditions rappelées à l’alinéa précédent sont remplies, le recteur transmet le dossier au jury d’examen.

Art. 3. – La note retenue au titre de chacune des épreuves du premier groupe pour les candidats disposant d’un livret scolaire ou d’un dossier de contrôle continu est la note moyenne annuelle de l’enseignement correspondant obtenue en classe de terminale et inscrite dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu, que l’épreuve soit écrite, orale ou pratique.

La valeur de chaque note moyenne annuelle du livret scolaire ou du dossier de contrôle continu est obtenue par la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles, exprimée par une note variant de 0 à 20. Les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.

La note moyenne annuelle est prise en compte par une note en points entiers, arrondie à l’unité supérieure. Chaque note est affectée du coefficient prévu par les dispositions des arrêtés susvisés.

Art. 4. – Pour les candidats au baccalauréat technologique disposant d’un livret scolaire ou d’un dossier de contrôle continu, la note retenue au titre de l’épreuve de projet des séries ST2S, STL, STI2D, STD2A et STHR et la note retenue au titre de l’épreuve de spécialité de la série STMG sont calculées selon les modalités définies en annexe 2 au présent arrêté.

Art. 5. – Pour les candidats inscrits à l’examen du baccalauréat en section de langue européenne et en langue orientale (SELO), la moyenne des moyennes annuelles des résultats obtenus pour la langue vivante de la section et la discipline non linguistique (DNL) en classe de terminale, inscrite dans le livret scolaire ou dans le dossier de contrôle continu, est retenue au titre du résultat à l’évaluation spécifique prévue à l’article 2 de l’arrêté du 9 mai 2003 relatif aux conditions d’attribution de l’indication section européenne ou section de langue orientale sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Art. 6. – Lorsque les candidats sont autorisés, en application de l’article 3 de l’arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, à subir à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, les notes pour chacune de ces épreuves anticipées sont fixées de la manière suivante :

1° Si le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu comporte une évaluation de l’enseignement correspondant à l’épreuve anticipée, la note retenue au titre de cette épreuve est la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenue dans cet enseignement ;

2° A défaut, la note retenue au titre de l’épreuve anticipée est la note obtenue à l’épreuve de remplacement organisée en début d’année scolaire 2020-2021.

Art. 7. – Le présent arrêté s’applique en Polynésie française.

Art. 8. – Le directeur général de l’enseignement scolaire du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mai 2020.

*Le ministre de l’éducation nationale
et de la jeunesse,*
JEAN-MICHEL BLANQUER

La ministre des outre-mer,
ANNICK GIRARDIN

ANNEXE

Annexe 1 - Dossier de contrôle continu

 République Française Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	
DOSSIER DE CONTROLE CONTINU Baccalauréat général – Série : ES – L – S (<i>barrer la mention inutile</i>) – Session 2020	
N° de candidat de l'élève :	
Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement :	

RUBRIQUE A

L'établissement transmettra, en complément du présent dossier, les bulletins trimestriels du candidat pour l'année de terminale

RESULTATS OBTENUS PAR L'ELEVE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020		
ENSEIGNEMENT ⁽¹⁾	MOYENNES TRIMESTRIELLES & MOYENNE ANNUELLE Note sur 20	APPRECIATION GENERALE sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève
Enseignements obligatoires communs à toutes les séries		
Pour les candidats prévus à l'art. 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique)		
Français		
Autre enseignement relevant d'une épreuve anticipée : (à compléter)		
Philosophie		
Histoire et géographie		
Langue vivante 1 : (préciser la langue)		
Langue vivante 2 : (préciser la langue)		
Education physique et sportive		

Enseignements spécifiques à la série

Série ES		
Sciences économiques et sociales		
Mathématiques		
Spécialité		
☐ Economie approfondie		
☐ Mathématiques		
☐ Sciences sociales et politiques		
<i>Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat</i>		
Série L		
Littérature		
Littérature étrangère en langue étrangère		
Spécialité		
☐ Langues et cultures de l'antiquité : latin – grec (choisir)		
☐ LV 1 ou LV2 approfondie : (langue)		
☐ Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre, musique) – <i>Barrer les enseignements non choisis</i>		
☐ Langue vivante 3		
☐ Mathématiques ☐ DGEMC		
<i>Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat</i>		
Série S		
Physique-chimie		
Mathématiques		
☐ Sciences de la vie et de la Terre		
☐ Ecologie, agronomie et territoires		
☐ Sciences de l'ingénieur		
<i>Cocher le 3^{ème} enseignement obligatoire choisi par le candidat</i>		

Spécialité ☐ Mathématiques ☐ Physique-chimie ☐ Sciences de la vie et de la Terre ☐ Informatique et sciences du numérique ☐ Ecologie, agronomie et territoires <i>Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat</i>		
--	--	--

Enseignements facultatifs communs à toutes les séries

☐ Discipline non linguistique (DNL) : (préciser) ☐ Informatique et création numérique ☐ Langue vivante 3 : (préciser la langue) ☐ Langue des signes française ☐ Langue et culture de l'antiquité : latin ☐ Langue et culture de l'antiquité : grec ☐ Education physique et sportive (E.P.S.) ☐ E.P.S. de complément ☐ Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre) – <i>Barrer les enseignements non choisis</i> ☐ Musique <i>Cocher l'enseignement facultatif, ou les deux enseignements facultatifs, choisis par le candidat pour l'examen</i>		
---	--	--

(1) Enseignements donnant lieu à une épreuve d'examen dans les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 1995

DOSSIER DE CONTROLE CONTINU

Baccalauréat général – Série : ES – L – S (*barrer la mention inutile*) – Session 2020

RUBRIQUE B

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE EN VUE DU BACCALAUREAT

Avis sur l'élève portant le numéro de candidat : (*indiquer le n° de candidat*)☐ Très favorable☐ Favorable☐ Doit faire ses preuves

Pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis

Très favorable :%

Favorable :%

Doit faire ses preuves :%

RUBRIQUE C

ELEMENTS CONTEXTUELS SUR L'ETABLISSEMENT

Pour chaque enseignement (obligatoire et facultatif) présenté par le candidat à l'examen du baccalauréat, indiquer l'effectif du groupe, et la répartition des moyennes annuelles individuelles de la classe (taux de moyennes inférieures à 8 sur 20, taux de moyennes comprises entre 8 et 12 sur 20, taux de moyennes supérieures ou égales à 12), la progression pédagogique suivie pendant l'année 2019-2020 et les éléments d'évaluation qui ont été utilisés, permettant d'apprécier la programmation et la progression mise en place dans la classe, au regard des programmes nationaux.

Enseignements obligatoires communs à toutes les séries

Pour les candidats prévus à l'art. 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

Français

Autre enseignement relevant d'une épreuve anticipée :
(à compléter)

Philosophie

Histoire et géographie

Langue vivante 1 : (*préciser la langue*)Langue vivante 2 : (*préciser la langue*)

Education physique et sportive

Enseignements obligatoires spécifiques à la série

Série ES

Sciences économiques et sociales

Mathématiques

Spécialité

☐ Economie approfondie☐ Mathématiques☐ Sciences sociales et politiques*Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat*

Série L

Littérature

Littérature étrangère en langue étrangère

Spécialité

☐ Langues et cultures de l'antiquité : latin – grec
(choisir)☐ LV 1 ou LV2 approfondie : (*langue*)☐ Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre, musique, arts du cirque) – *Barrer les enseignements non choisis*☐ Langue vivante 3☐ Mathématiques ☐ DGEMC*Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat*

Série S

Physique-chimie

Mathématiques

☐ Sciences de la vie et de la Terre☐ Ecologie, agronomie et territoires☐ Sciences de l'ingénieur*Cocher le 3^{ème} enseignement obligatoire choisi par le candidat*

Spécialité

☐ Mathématiques☐ Physique-chimie☐ Sciences de la vie et de la Terre☐ Informatique et sciences du numérique☐ Ecologie, agronomie et territoires*Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat*

Enseignements facultatifs communs à toutes les séries

☐ Discipline non linguistique (DNL) : ☐ Informatique et création numérique Langue vivante 3 :(<i>préciser la langue</i>) ☐ Langue des signes française ☐ Langue et culture de l'antiquité : latin ☐ Langue et culture de l'antiquité : grec ☐ Education physique et sportive (E.P.S.) ☐ E.P.S. de complément ☐ Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre) – <i>Barrer les enseignements non choisis</i> ☐ Musique <i>Cocher le ou les deux enseignement(s) facultatif(s) choisi(s)</i>	
Pour chaque enseignement obligatoire, un exemple d'évaluation mise en place au sein de l'établissement et ayant permis d'établir les notes du candidat, sera joint au dossier de contrôle continu	

DOSSIER DE CONTROLE CONTINU

Baccalauréat général – Série : ES – L – S (*barrer la mention inutile*) – Session 2020

RUBRIQUE D

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE SUR L'INVESTISSEMENT DE L'ELEVE

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU CHEF D'ETABLISSEMENT

VISAS

Date :/...../2020

Visa de l'élève ou de son
représentant légal :

Signature

Date :/...../2020

Déclaration sur l'honneur et visa du chef d'établissement :

Je soussigné(e)

(prénom, NOM), chef(fe) d'établissement du lycée

..... (nom de l'établissement), de la commune

de.....

certifie que les informations portées dans le présent dossier sont sincères et exactes.

Signature et cachet de l'établissement

VISA DU PRESIDENT DE JURY DE L'EXAMEN

 République Française Liberté Égalité Fraternité	
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	
DOSSIER DE CONTROLE CONTINU Baccalauréat technologique – Série : ST2S – STL – STD2A – STI2D – STMG – STHR (barrer la mention inutile) – Session 2020	
N° de candidat de l'élève :	
Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement :	

RUBRIQUE A

L'établissement transmettra, en complément du présent dossier, les bulletins trimestriels du candidat pour l'année de terminale

RESULTATS OBTENUS PAR L'ELEVE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

ENSEIGNEMENT (1)	MOYENNES TRIMESTRIELLES & MOYENNE ANNUELLE Note sur 20	APPRECIATION GENERALE sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève
Enseignements obligatoires communs à toutes les séries		
Pour les candidats prévus à l'art. 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique		
Français		
Autre enseignement relevant d'une épreuve anticipée (à compléter)		
Philosophie		
Mathématiques		
Langue vivante 1 : (préciser la langue)		
Langue vivante 2 : (préciser la langue)		
Education physique et sportive		

Enseignements obligatoires spécifiques à la série

Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)		
Histoire géographie		
Sciences physiques et chimiques		
Biologie et physiopathologie humaines		
Sciences et techniques sanitaires et sociales		
Série sciences et technologies de laboratoire (STL)		
Physique-chimie		
Chimie-biochimie-sciences du vivant		
Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)		
Enseignement technologique en LV1		
Série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)		
Physique-chimie		
Design et arts appliqués en LV1		
design et arts appliqués		
Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)		
Physique-chimie		
Enseignements technologiques transversaux		
Enseignement technologique en LV1		
Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)		
Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)		
Histoire géographie		
Economie-droit		
Management des organisations		
Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)		
Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)		
Histoire géographie		
Economie et gestion hôtelière		
Enseignement technologique en langue vivante		
Sciences et technologies des services		
Sciences et technologies culinaires		

Enseignements facultatifs communs à toutes les séries

☐ Langue des signes française		
☐ Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse) – <i>Barrer les enseignements non choisis</i>		
☐ Education physique et sportive (E.P.S.)		
☐ E.P.S. de complément		
<i>Cocher l'enseignement facultatif, ou les deux enseignements facultatifs, choisi(s) par le candidat pour l'examen</i>		

Enseignement facultatif spécifique à la série STHR

☐ Langue vivante 3 :(préciser la langue)	
---	--

(1) Enseignements donnant lieu à une épreuve d'examen dans les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995

DOSSIER DE CONTROLE CONTINU

Baccalauréat technologique – Série : ST2S – STL – STD2A – STI2D – STMG – STHR (barrer la mention inutile) – Session 2020

RUBRIQUE B

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE EN VUE DU BACCALAUREAT

Avis sur l'élève portant le numéro de candidat : (indiquer le n° de candidat)

☐ Très favorable☐ Favorable☐ Doit faire ses preuves

Pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis

Très favorable :%

Favorable :%

Doit faire ses preuves :%

RUBRIQUE C

ELEMENTS CONTEXTUELS SUR L'ETABLISSEMENT

Pour chaque enseignement (obligatoire et facultatif) présenté par le candidat à l'examen du baccalauréat, indiquer l'effectif du groupe, et la répartition des moyennes annuelles individuelles de la classe (taux de moyennes inférieures à 8 sur 20, taux de moyennes comprises entre 8 et 12 sur 20, taux de moyennes supérieures ou égales à 12), la progression pédagogique suivie pendant l'année 2019-2020 et les éléments d'évaluation qui ont été utilisés, permettant d'apprécier la programmation et la progression mise en place dans la classe, au regard des programmes nationaux

Enseignements obligatoires communs à toutes les séries

Pour les candidats prévus à l'art. 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

Français

Autre enseignement relevant des épreuves anticipées : (à compléter)

Philosophie

Mathématiques

Langue vivante 1 : (préciser la langue)

Langue vivante 2 : (préciser la langue)

Education physique et sportive

Enseignements obligatoires spécifiques à la série

Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)

Histoire géographie

Sciences physiques et chimiques

Biologie et physiopathologie humaines

Sciences et techniques sanitaires et sociales

Série sciences et technologies de laboratoire (STL)

Physique-chimie

Chimie-biochimie-sciences du vivant

Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)

Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)

Enseignement technologique en LV1

Série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)

Physique-chimie

Design et arts appliqués en LV1

design et arts appliqués

Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)

Physique-chimie

Enseignements technologiques transversaux

Enseignement technologique en LV1

Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)

Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)

Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)

Histoire géographie

Economie-droit

Management des organisations

Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)

Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)

Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

Histoire géographie

Economie et gestion hôtelière

Enseignement technologique en langue vivante

Sciences et technologies des services

Sciences et technologies culinaires

Enseignements facultatifs communs à toutes les séries

- | | |
|--|--|
| ☐ Langue des signes française | |
| ☐ Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse) — <i>Barre les enseignements non choisis</i> | |
| ☐ Education physique et sportive (E.P.S.) | |
| ☐ E.P.S. de complément | |
| <i>Cocher l'enseignement facultatif, ou les deux enseignements facultatifs, choisi(s) par le candidat pour l'examen</i> | |

Enseignement facultatif spécifique à la série STHR

- | | |
|---|--|
| ☐ Langue vivante 3 :(préciser la langue) | |
|---|--|

Pour chaque enseignement obligatoire, un exemple d'évaluation mise en place au sein de l'établissement et ayant permis d'établir les notes du candidat, sera joint au dossier de contrôle continu

DOSSIER DE CONTROLE CONTINU

Baccalauréat technologique – Série : ST2S – STL – STD2A – STI2D – STMG – STHR (barrer la mention inutile) – Session 2020

RUBRIQUE D

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE SUR L'INVESTISSEMENT DE L'ELEVE

--

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU CHEF D'ETABLISSEMENT

--

VISAS

Date :/...../2020	Visa de l'élève ou de son représentant légal : <i>Signature</i>
Date :/...../2020	Déclaration sur l'honneur et visa du chef d'établissement : Je soussigné(e) (prénom, NOM), chef(fe) d'établissement du lycée (nom de l'établissement), de la commune de..... certifie que les informations portées dans le présent dossier de contrôle continu sont sincères et exactes. <i>Signature et cachet de l'établissement</i>

VISA DU PRESIDENT DE JURY DE L'EXAMEN

--

 République Française Liberté Égalité Fraternité	
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	
DOSSIER DE CONTROLE CONTINU Baccalauréat technologique – Série T.M.D. – Session 2020	
N° de candidat de l'élève :	
Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement :	

RUBRIQUE A

L'établissement transmettra, en complément du présent dossier, les bulletins trimestriels du candidat pour l'année de terminale

RESULTATS OBTENUS PAR L'ELEVE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020		
ENSEIGNEMENT (1)	MOYENNES TRIMESTRIELLES & MOYENNE ANNUELLE Note sur 20	APPRECIATION GENERALE sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève
Enseignements obligatoires communs aux deux options de la série Techniques de la musique et de la danse (T.M.D.)		
Pour les candidats prévus à l'art. 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique		
Français		
Langue vivante 1 :(préciser la langue)		
Education physique et sportive		
☐ Mathématiques et sciences physiques		
☐ Philosophie		
Cocher l'enseignement obligatoire choisi par le candidat pour		
Enseignements professionnels propres à chaque option de la série T.M.D.		
Option Instrument		
Enseignement technique		
Interprétation musicale		
Histoire de la musique		
☐ Commentaire d'écoute		
☐ Ecriture musicale		
☐ Lecture à vue instrumentale ou vocale		
☐ Technique du son		
Cocher l'enseignement professionnel choisi par le candidat pour l'examen		
Option Danse		
Enseignement technique		
Interprétation chorégraphique		
Histoire de la danse		
☐ Anatomie		
☐ Improvisation		
☐ Danse et autres arts		
☐ Composition chorégraphique		
Cocher l'enseignement professionnel choisi par le candidat pour l'examen		
Enseignements facultatifs communs aux deux options de la série T.M.D.		
☐ Langue ancienne ou langue vivante (étrangère ou Régionale) :(préciser la langue)		
☐ Arts plastiques		
Cocher l'enseignement professionnel choisi par le candidat pour l'examen		

(1) Enseignements donnant lieu à une épreuve d'examen dans les dispositions de l'arrêté modifié du 16 février 1977 portant règlement d'examen du baccalauréat technologique de la série "techniques de la musique et de la danse"

RUBRIQUE B

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE EN VUE DU BACCALAUREAT		
Avis sur l'élève portant le numéro de candidat :(indiquer le n° de candidat)		
☐ Très favorable	☐ Favorable	☐ Doit faire ses preuves
Pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis		
Très favorable :%	Favorable :%	Doit faire ses preuves :%

DOSSIER DE CONTROLE CONTINU

– Baccalauréat technologique série T.M.D. – Session 2020

RUBRIQUE C

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU CHEF D'ETABLISSEMENT

--

VISAS

Date :/...../2020	Visa de l'élève ou de son représentant légal : <i>Signature</i>
Date :/...../2020	Déclaration sur l'honneur et visa du chef d'établissement : Je soussigné(e) (prénom, NOM), chef(fe) d'établissement du lycée (nom de l'établissement), de la commune de..... certifie que les informations portées dans le présent dossier de contrôle continu sont sincères et exactes. <i>Signature et cachet de l'établissement</i>

VISA DU PRESIDENT DE JURY DE L'EXAMEN

--

Annexe 2 - Modalités de calcul des notes retenues au titre de l'épreuve de projet dans la voie technologique (article 4)

Série	Epreuve	Modalités d'évaluation prévues par les textes relatifs au baccalauréat technologique pour la session 2020*		Modalités d'évaluation dérogatoire dans le contexte de la crise sanitaire covid-19			
		Coef.	Nature de l'épreuve	Coef.	Note prise en compte		
ST2S	Projet technologique	7	Epreuve orale terminale		7	Moyenne annuelle de sciences et techniques sanitaire et sociale ou biologie et physiopathologie humaines (selon l'enseignement d'appui au projet) figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
STL	Projet en enseignement spécifique à la spécialité	6	Epreuve orale terminale – Présentation du projet		6	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
STI2D	Projet en enseignement spécifique à la spécialité	12	Coef.6	Evaluation en cours d'année	12	Moyenne annuelle de l'enseignement spécifique à la spécialité figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
			Coef.6	Epreuve orale terminale			
STD2A	Projet en design et arts appliqués	16	Coef.8	Evaluation en cours d'année	16	Moyenne annuelle de l'enseignement de design en arts appliqués figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
			Coef.8	Epreuve orale terminale			
STHR	Projet	2	Evaluation en cours d'année d'un projet que le candidat a choisi de faire porter sur les STS ou les STC.		2	Moyenne annuelle de l'enseignement de STS ou STC (selon l'enseignement d'appui au projet) figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
STMG	Spécialité de la série	12	Coef.6	Epreuve pratique, évaluée en cours d'année	12	Moyenne annuelle de l'enseignement spécifique à la spécialité figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
				12 pts			Evaluation de la réalisation du projet
				8 pts			Soutenance du projet
			Coef.6	Epreuve écrite			